

Courriers sur paquebots : Echelle de traitement.

	En entrant.		Après deux années.		Après cinq années.		Après dix années.		Après quinze ann.	
	Appointements.	Allocation par voyage.	Appointements.	Allocation par voyage.	Appointements.	Allocation par voyage.	Appointements.	Allocation par voyage.	Appointements.	Allocation par voyage.
1ère classe	\$ 480	\$ 80	\$ 540	\$ 80	\$ 600	\$ 80	\$ 890	\$ 100	\$ 1,000	\$ 100
2ème.....	360	*50	420	50

REMARQUES.—Par voyage on entend l'aller et le retour, entre Québec ou Halifax et Liverpool.

* Il n'est accordé que la moitié de cette somme, soit \$25, aux stagiaires.

Département de la marine et des pêcheries :

127. Le service extérieur du département de la marine et des pêcheries est d'une nature à la fois variée et étendue, comprenant la construction et l'entretien des phares et sifflets d'alarme du Canada, la mise en vigueur des règlements de pêche, et l'administration des différents établissements ichthyogéniques, le service des steamers du Canada, l'inspection des bateaux à vapeur, les corps de police de rade de Québec et de Montréal, l'administration des règlements concernant les maîtres de ports et le pilotage, l'enregistrement des navires, le service météorologique, l'examen des capitaines et des seconds, les hôpitaux de la marine du Canada, et les établissements de secours pour les marins naufragés ou en détresse, et beaucoup d'autres services que nous ne croyons pas nécessaire de mentionner.

128. Plusieurs de ces services exigent nécessairement chez ceux qui en sont chargés, des connaissances techniques et beaucoup d'expérience ; aussi après avoir soigneusement considéré les fonctions de ces officiers, nous doutons si l'on pourrait arriver à aucun résultat avantageux en essayant de classer ces fonctions ou d'assimiler les appointements.

Nous recommandons cependant fortement que toute personne dont les fonctions techniques sont de celles qu'elle peut exercer tout en faisant concurrence en dehors du service à d'autres personnes de sa profession, soit suffisamment rétribuée pour qu'elle n'ait pas besoin de chercher à augmenter son revenu en exerçant au dehors, et qu'il lui soit défendu de le faire.

129. Nous recommanderons cependant que tous les gardiens de phares et de sifflets d'alarme soient classifiés par grades, et que le traitement de chaque grade soit fixé par le conseil du service civil après un examen complet des fonctions qui s'y rattacheront et après en avoir conféré avec le ministre ou le sous-ministre du département. Par là on arrivera avec le temps à faire disparaître bien des différences dans les appointements qui sont aujourd'hui accordés pour des fonctions qui, si elles ne sont pas exactement les mêmes, se ressemblent beaucoup, et à faire cesser en même temps les pressions qui sont exercées souvent, et quelquefois d'une manière indue, pour des augmentations de rétribution.